



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2025

Convoqué le 28 Novembre 2025, le conseil municipal de MONTREGARD s'est réuni en séance publique en mairie, le vendredi 05 Décembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Gilles JURY, Maire.

Présents : JURY Gilles, MOULIN Emmanuel, ROMEAS Frédéric, FAYARD Jean-François, MOULIN Martine, PICHON Christophe, RANCON Raphaël, TERRIER Blandine, SAMUEL Béatrice, CROUZET Marc, GUERIN Nathalie, MONTERYMARD-GRAS Florence

Excusé : BANCEL Jean Paul, TERRIER Blandine

Pouvoir : MENIS Alexandre à JURY Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Mme MOULIN Martine comme secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL

Monsieur le Maire demande d'approuver les derniers Conseils Municipaux, soit :

- Conseil Municipal du 11 Avril 2025 : approuvé à l'unanimité
- Conseil Municipal du 19 Juin 2025 : approuvé à l'unanimité
- Conseil Municipal du 12 Septembre 2025 : approuvé à l'unanimité
- Conseil Municipal du 24 Octobre 2025 : approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovations et de mise aux normes sont nécessaires sur le stade des Picasses.

Ces travaux consistent au changement des cages de but et à l'installation complémentaire d'éclairages nécessaires pour les entraînements pour un montant total de 2 679.86 € HT soit 3 215.83 € TTC.

Il est proposé de déposer un dossier de demande subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le détail suivant :

Subvention Région Aura (40%)	=	1 072.00 €
Autofinancement de la Commune	=	1 607.86 €
Total	=	2 679.86 €

Marc CROUZET demande si le terrain sera conforme aux normes après ces modifications. Il est confirmé que c'est suite au passage de la commission de contrôle de la Ligue Auvergne de Football qu'il convient de réaliser ces travaux afin que le terrain soit de nouveau aux normes de la FFF.

Emmanuel MOULIN demande si le club a obtenu, de son côté, une aide financière. Il est précisé que le club doit faire une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football. Si cela était le cas, elle viendrait en déduction du reste à charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal valide cette demande : Unanimité

MISE A DISPOSITION DES BIENS (ACTIF) SUITE AU TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT ET GEPU A HPVc

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines » à Haut Pays du Velay communauté au 1^{er} janvier 2025.

La commune étant propriétaire des ouvrages constituant le service assainissement et conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert est constaté par un Procès-Verbal présenté par Mr le Maire.

Frédéric ROMEAS demande ce qu'il va se passer si la station ne fonctionne plus. Il est expliqué que HPVc ayant maintenant la compétence assainissement, c'est à elle que revient la charge de l'entretien et du remplacement de la station d'épuration si besoin. Cela a d'ailleurs été relevé dans le cadre du diagnostic assainissement réalisé en 2022-2023 qui préconise le remplacement de la station en priorité 1.

Emmanuel MOULIN demande si le terrain mise à disposition de HPVc sera clôturé. Il est indiqué que la station actuelle est déjà close mais que s'il doit y avoir une réhabilitation de celle-ci dans le futur, le périmètre de clôture pourra évoluer, à la charge de HPVc.

Le Conseil Municipal approuve ce PV de mise à disposition : Pour 12
 Abstention 1 (Marc Crouzet)

CESSION VEHICULE

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation du Conseil Municipal pour la cession d'un véhicule Citroën Berlingo, immatriculé DJ-003-WS, qui faisait partie de l'inventaire des biens suite à la liquidation judiciaire de la SARL La Petite Auberge.

Il convient de régulariser cette vente, au profit de Mr Simon BACQUET, pour un montant de 5 700 €. Ce bien est recensé dans la fiche inventaire n° 2022-2188-10.

Le Conseil Municipal valide cette cession : Unanimité

ACQUISITION PARCELLES H 62 ET H 63 à Mme RIOCREUX
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la sollicitation de Mme RIOCREUX Marie-Thérèse par la collectivité pour l'acquisition de 2 parcelles H 62 (357 m2) et H 63 (299m2), situées au-dessous du Calvaire.

Une proposition financière a été adressée à Mme RIOCREUX en date du 31 Octobre 2025 pour un prix fixé à 5 € m2, soit un montant total de 3 280 €. Par courrier du 1^{er} Décembre 2025, Mme RIOCREUX a accepté cette cession.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Marc CROUZET demande quelle est la largeur de la parcelle H 63. Il est précisé, qu'au plus large, cette parcelle mesure environ 6 ml, ce qui est suffisant pour du stationnement en épi.

Le Conseil Municipal valide cet acquisition : Unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LA PARTICIPATION D'UN AUTO-ENTREPRENEUR AU DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux aléas, absences des agents techniques, il est nécessaire de conventionner avec un prestataire extérieur pour effectuer des missions de déneigement, en cas de besoin.

Ce prestataire, déclaré en auto-entrepreneur, interviendra sur demande. Il est proposé de signer une convention, en application à partir du 1^{er} Décembre 2025.

Marc CROUZET demande si Ludovic BEAL, qui remplace actuellement un agent en arrêt maladie, travaillera toujours pour la commune. Il est répondu qu'il sera toujours fait appel à lui en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : Pour 12
 Abstention 1 (Marc Crouzet)

CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – POSTE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de la secrétaire de mairie actuelle et suite au recrutement d'un nouvel agent au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi et de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : Pour 12
 Abstention 1

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (IFSE) POUR AGENT DE CATEGORIE B

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'un nouvel agent au poste de secrétaire générale de mairie et la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est donc nécessaire d'ajouter à l'article 2 – Groupes de fonctions et montants minima, de catégorie B

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Management, transversalité, maîtrise des différents logiciels, polyvalence, autonomie, participation aux réunions du Conseil Municipal et des commissions.

Propose de ne pas instaurer de complément indemnitaire.

Propose une application à partir du 15 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : Unanimité

Le Maire,

Gilles JURY



La Secrétaire de Séance,

Martine MOULIN

